



Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 07 JUIL. 2022

ID : 085-200061265-20220621-AR2022_017-AR

ARRETE PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE « ENFANCE » DU CIAS N°AR2022-017

Le Président du Centre intercommunal d'actions sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et notamment son article R123-19,

Vu le procès-verbal d'élection de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 10 juillet 2020 déclarant M. François BLANCHET, élu Président,

Vu la délibération n°2020 3 01 du CIAS du 17 septembre 2020 portant élection du Vice-Président du CIAS,

Vu la délibération n°2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS,

Vu la délibération n°2022 1 01 du CIAS du 12 janvier 2022 portant constitution des commissions consultatives,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration, et notamment son article 20,

ARRETE

ARTICLE 1 : est créée au sein du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie une commission consultative « Enfance », commission de travail pour l'examen d'affaires qui lui semblent devoir faire l'objet d'études préalables afin d'agir en faveur de la coordination de l'enfance sur le territoire, dans les domaines suivants définis comme relevant de l'intérêt communautaire :

- o Coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
- o Gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx,
- o Gestion des Relais Assistants Maternels,
- o Gestion du Lieu Accueil Enfant parent,
- o Gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
- o Gestion d'actions éducatives.

ARTICLE 2 : Madame Muriel HABERT, conseillère communautaire, est désignée présidente de la commission consultative « Enfance » ;

ARTICLE 3 : Madame Muriel HABERT a tous pouvoirs afin d'assurer l'organisation de la commission consultative « Enfance », et notamment de définir les points mis à l'ordre du jour des réunions, d'arrêter le compte rendu de ces réunions et la retranscription des avis émis auprès du conseil d'administration du CIAS ;

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre Intercommunal d'Actions Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Givrand, le 21 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 JUN 2022
- de la notification le : 07 JUIL. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 07 JUIL. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel cias@payssaintgilles.fr